



Réf : N° 01/CFDT-MAE

Paris, le 26 janvier 2026

**Objet : Passeports de service – durcissement des conditions de délivrance aux ayants droit (arrêté du 8 avril 2025) – demande d'intervention auprès du Ministère de l'Intérieur.**

Monsieur le Directeur général,

La CFDT-MAE souhaite vous alerter sur **les difficultés croissantes rencontrées par les agents du Ministère pour obtenir leur passeport de service**, en particulier pour leurs enfants mineurs, **depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 8 avril 2025** - portant application de l'article 14 du décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié - relatif aux pièces justificatives exigées.

**I/ Un durcissement qui rompt avec l'esprit du dispositif initial et avec une liste de pièces auparavant restreinte**

Lors de la mise en place du cadre réglementaire en 2005, la délivrance d'un passeport de service aux ayants droit (conjoint, enfants) reposait sur une logique volontairement **souple**, permettant de le délivrer **lorsque les circonstances locales nécessitaient la délivrance d'un tel titre**. Cette formulation, large, était adaptée à la réalité des mobilités internationales.

Surtout, **la liste des pièces justificatives attendues était alors beaucoup plus restreinte**, ce qui permettait un traitement pragmatique des dossiers. Dans les faits, **l'instruction reposait uniquement sur une note circonstanciée de l'administration justifiant la nécessité de délivrer le titre et la décision d'affectation**.

La doctrine d'instruction observée depuis l'arrêté du 8 avril 2025 s'inscrit à l'inverse dans **une logique de restriction et de preuve immédiate**, qui ne correspond ni aux contraintes des postes, ni aux calendriers administratifs locaux.

## II/ Une exigence devenue bloquante : preuve de résidence et pré-inscription scolaire

En effet, les services instructeurs du Ministère de l'Intérieur exigent désormais, pour les enfants mineurs, la production d'un justificatif probant établissant qu'ils **résideront effectivement** dans le pays d'affectation (pré-inscription scolaire, crèche, bail, etc.). Or cette exigence est, dans de nombreux cas, **impossible à produire en amont**.

En pratique, **les établissements scolaires** (y compris ceux du réseau AEFE) **ne délivrent pas ces documents avant la fin de l'année scolaire**, parfois sous condition de transmission des bulletins, de passage en classe supérieure et très souvent du versement d'avances. Il en résulte une situation paradoxale : **l'obtention d'un passeport de service serait conditionnée à la capacité des agents à avancer des frais, ce qui pénalise particulièrement les agents de catégorie C.**

Nous rappelons en outre qu'il n'existe aucune obligation de scolariser les enfants dans le pays de résidence (CNED, choix familiaux, contraintes locales). **Cette exigence crée donc, de fait, une contrainte nouvelle et disproportionnée.**

## III/ Une situation qui neutralise les efforts d'anticipation de notre administration

Notre administration a consenti des efforts réels **pour anticiper au plus tôt les décisions d'affectation**, précisément afin de donner aux agents et à leurs familles le temps nécessaire pour engager **les démarches indispensables à une mobilité réussie**, lesquelles **s'étaient fréquemment sur 4 à 5 mois** (passeports, visas du pays de prochaine affectation, transferts de visas, formalités de déménagement et d'installation).

Dans un contexte budgétaire contraint, **ces retards empêchent également l'anticipation de certaines dépenses indispensables** (notamment les billets d'avion de rupture et de prise de fonctions), pourtant recommandée afin de bénéficier de tarifs plus avantageux.

De surcroît, **l'anticipation des demandes de passeports** et leur instruction dès le début d'année **contribue aussi à une meilleure répartition de la charge de travail** des services compétents, en évitant une concentration des demandes sur la seule période estivale.

#### IV/ Une rupture d'égalité entre les agents du Ministère



Ces exigences créent une rupture d'égalité entre, d'une part les agents de catégorie A et B, qui bénéficient de **passeports diplomatiques** délivrés par notre ministère, et d'autre part **les agents de catégorie C**, qui relèvent du passeport de service et **subissent un durcissement des conditions d'instructions**. En outre, cette situation constitue une preuve supplémentaire allant dans le sens de ce que **la CFDT-MAE réclame** depuis longtemps : **l'extension du champ d'application du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires aux agents de catégorie C du Département** afin qu'ils bénéficient de la délivrance systématique de passeports diplomatiques.

#### V/ Demande d'intervention auprès du Ministère de l'Intérieur

Dans un tel contexte, la CFDT-MAE souhaite que **le Département puisse intervenir auprès du Ministère de l'Intérieur afin d'obtenir une application plus souple** de l'arrêté du 8 avril 2025 pour les agents du MEAE. Ce texte vise en effet la production de tout justificatif établissant que l'enfant résidera avec l'agent dans le pays d'affectation, ce qui laisse une marge d'appréciation dans la nature des pièces produites. **Nous proposons donc que, lorsque les justificatifs scolaires sont impossibles à fournir en amont, le Ministère de l'Intérieur accepte les attestations sur l'honneur des agents, afin d'éviter des blocages incompatibles avec les contraintes de mobilité.**

Ainsi, afin de **garantir l'égalité de traitement de tous, la sécurité juridique des mobilités et la continuité du service**, nous vous saurions gré, Monsieur le Directeur général, de bien vouloir nous informer de la suite qui pourra être donnée à notre demande d'intervention auprès du Ministère de l'Intérieur.

La CFDT-MAE vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de son profond respect.

Le secrétaire général

Thierry FRANQUIN

**Monsieur Julien Steimer,  
Directeur général de l'administration et de la modernisation.**

Cq : M. le Directeur des ressources humaines.  
M. le Sous-directeur des parcours.  
M. le Sous-directeur de la stratégie RH.  
M. le Chef de bureau de l'animation du dialogue social.